



MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE
N° 22/SG/ARR/ 31**

Monsieur Thierry DEL POSO

Maire de Saint Cyprien

Vu la loi n°2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu l'article D. 2211-1 C.G.C.T.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2010 portant création d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (C.L.S.P.D.),

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 novembre 2012 portant création du règlement intérieur du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (C.L.S.P.D.),

Vu les courriers de M. le Préfet des Pyrénées Orientales et de M. le Procureur de la République en date des 04 et 10 avril 2012 relatifs à la désignation de leurs représentants au sein de cet organe,

Vu l'arrêté municipal en date du 14 janvier 2015 fixant la composition du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (C.L.S.P.D.),

Vu les divers courriers des représentants des associations locales et des personnes qualifiées acceptant de devenir membre du CLSPD,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser la composition des différents représentants au sein du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (C.L.S.P.D.) de la commune de Saint-Cyprien.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est composé comme suite :

- Thierry DEL POSO - Maire de St Cyprien et Président du CLSPD.

▣ LES MEMBRES DE DROIT :

-Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales *et/ou ses représentants*,

-Monsieur le Procureur de la République *et/ou ses représentants*

-Mme la Présidente du Conseil Général des PO *et/ou ses représentants*.

▣ LES REPRESENTANTS DES SERVICES DE L'ETAT DESIGNES PAR LE PREFET :

-Le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées Orientales *et/ou son représentant*,

- Le Directeur des services Départementaux de l'Education *et/ou son représentant*,

- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale *et/ou son représentant*

- Le Directeur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse *et/ou son représentant*.

▣ LES ELUS DE LA COMMUNE DESIGNES PAR LE MAIRE :

-M. Thierry SIRVENTE Adjoint au Maire, Vice-président du CLSPD

-Mme Anne-Marie BOIX – Adjoint au Maire,

-Mme Mara MONTARON – Conseillère municipale

-Mme Adeline SERRET-SUMALLA – Conseillère municipale

- Mme Joëlle CANAVY – Conseillère municipale

-M. Alain MAGNIER - Conseiller Municipal

Accusé de réception en préfecture
066-216601716-20221004-ARR20221004-AR
Date de télétransmission : 20/10/2022
Date de réception préfecture : 20/10/2022

▣ LES CHEFS DE SERVICE OU RESPONSABLES LOCAUX :

-M. Arnaud TRIPLET, Directeur Général des Services de la commune de Saint-Cyprien,

-M. Stéphane PERLES, Responsable de la Police Municipale,



Accusé de réception en préfecture
066-216601716-20221004-ARR20221004-AR
Date de télétransmission : 20/10/2022
Date de réception préfecture : 20/10/2022

- Mme Christelle CAMPS, Directrice du CCAS de St Cyprien,
- Mme Florence FEUTRIER, Coordinatrice Enfance Jeunesse
- M. Daniel GALY, Chef de Centre de Secours des Sapeurs Pompiers de Saint-Cyprien
- M. Serge GARAVAGLIA, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien
- M. Hervé DWORAK, Principal du Collège Alice et Jean Olibo, ou son représentant,
- M. Aldo RIZZI, Directeur de l'Office Public des HLM ,
- Mme Florence BELLAIS – secteur Hôtellerie
- M. Marc DI FRANCESCO – secteur Tourisme.

Article 2 : Le CLSPD ainsi constitué se réunira en séance plénière afin de coordonner ses missions en conformité avec les textes en vigueur.

Article 3 : l'arrêté municipal du 14 Janvier 2015 portant nomination des membres du CLSPD est ainsi abrogé.

Article 4 : le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le site internet de la commune.

A Saint-Cyprien, le 4 octobre 2022

LE MAIRE,

TRINIDAD DEL POSO



- Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture le :
 - Affichage le :
 - Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
066-216601716-20221004-ARR20221004-AR
Date de télétransmission : 20/10/2022
Date de réception préfecture : 20/10/2022

Accusé de réception en préfecture
066-216601716-20221004-ARR20221004-AR
Date de télétransmission : 20/10/2022
Date de réception préfecture : 20/10/2022